

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au bureau municipal, au 280, rue Bernier, le lundi 19 août 2013, à 19 h 30 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Monsieur le maire	Jean-Pierre Gratton
Messieurs les conseillers	Hervé Dubé
	Renald Côté
	Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault
	Kathie Deschamps

Était absent :

Siège # 4	poste vacant
-----------	--------------

tous formant quorum.

Madame Édith Dionne, adjointe administrative, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Jean-Pierre Gratton, qui s'assure qu'il y a quorum.

13.08.230

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer madame Édith Dionne secrétaire d'assemblée.

13.08.231

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

13.08.232

OCTROI DU CONTRAT DE RECOUVREMENT BITUMINEUX DE DIVERS TRONÇONS DE ROUTE

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres par voie d'invitation aux quatre entreprises suivantes :

- Constructions Jean-Paul Landry ;
- Pavage Cabano ltée ;
- Construction BML ;
- Pavage Réparations Francoeur inc.

ATTENDU QUE parmi les trois soumissions reçues, une de celles-ci a été jugée non conforme ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Cabano ltée, avec un coût de 58 689,24 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et adopté à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le contrat de correction de recouvrement bitumineux de divers tronçons de route au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Pavage Cabano ltée, pour un montant total forfaitaire de 58 689,24 \$, plus les taxes applicables.

13.08.233

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 49.

13.08.234

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Hervé Dubé et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 49.

Jean-Pierre Gratton, maire

Édith Dionne, adjointe
administrative